

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : 422065L

N° contrat : 8631000/003 118196/000

SOLARIZE EURL  
2 SOL DU COMTE  
31310 RIEUX

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SAGENA SAGESERVICES  
114 AVENUE EMILE ZOLA  
TSA 91544  
75901 PARIS CEDEX 15

Tél. : 08.10.20.01.00

Fax : 01.45.71.48.98

## PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

### Attestation d'assurance 2010

Valable à compter du 01/03/2010 jusqu'au 31/12/2010

SAGENA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle "PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE" numéro 8631000/003 118196 souscrit le 01/03/2010 garantissant les activités suivantes :

**INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE (INSTALLATION COMPLETE)**

**COUVERTURE**

**ELECTRICITE**

pour les risques ci-après :

**Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception**

**Ce contrat garantit**

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage :
  - soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SAGENA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;
  - non soumis à l'obligation d'assurance mentionné à l'annexe III des conditions générales qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus) de 100 000 € en France métropolitaine. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SAGENA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;
- pour des ouvrages réalisés suivant des travaux de technique courante :

Par "travaux de technique courante", on entend, outre les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

  - ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics), les Normes Françaises homologuées (NF), ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels,
  - ouvrages, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) du CSTB qui n'appartiennent pas à une famille mise en observation par la C2P (Commission prévention produits de l'Agence Qualité Construction).

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature de la garantie	Montant de garantie
<p><b>- pour les chantiers ouverts entre le 01/03/2010 et le 31/12/2010</b></p> <p>- garantie obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L. 241-1, L. 243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Elle est gérée en capitalisation.</p> <p>- responsabilité de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792.2 et 1792-4-2 du code civil lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p> <p>- garantie de bon fonctionnement (article 1792.3 du code civil)</p>	<p><b>à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage</b> (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p> <p>458 000 euros par sinistre</p>
<p>- responsabilité décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-4-1 du code civil pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés à l'annexe III des conditions générales, réalisés en France métropolitaine, y compris en sa qualité de sous-traitant</p>	<p>100 000 euros par sinistre</p>

**Responsabilité civile en cours ou après travaux**

**Ce contrat garantit la responsabilité civile encourue vis-à-vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant, que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux :**

Nature de la garantie	Montant de garantie
<p>- dommages corporels</p> <p>- dommages matériels</p> <p>- dommages immatériels</p> <p>- objets mobiliers confiés</p>	<p>4 574 000 euros par sinistre</p> <p>915 000 euros par sinistre</p> <p>458 000 euros par sinistre</p> <p>31 000 euros par sinistre</p>
<p>- tous dommages confondus consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante</p>	<p>1 000 000 euros par sinistre et par an</p>
<p>- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non</p>	<p>305 000 euros par sinistre et par an</p>

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut engager SAGENA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris, le 08 janvier 2010

Le Président du Directoire





**SAGENA**  
GROUPE SMABTP

## PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BÂTIMENT

**ACTIVITÉ**

### INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (installation complète)

Installation de systèmes solaires photovoltaïques par intégration ou surimposition de panneaux ou tuiles au silicium mono ou polycristallin :

- dont la surface totale n'excède pas 30m<sup>2</sup>,
- réalisés en couverture de maisons individuelles ou d'immeubles à toiture inclinée,
- à usage d'habitation et/ou professionnel,

l'activité comprend la pose des panneaux ou tuiles et les travaux d'électricité.

**SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'ASSURANCES**

S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

CAPITAL SOCIAL : 12 000 000 D'EUROS - SIRET 332 789 296 000 16 - 660 E

Siège social : 56, rue Violet - 75724 Paris cedex 15



**SAGENA**  
GROUPE SMABTP

## **PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BÂTIMENT**

### **ACTIVITÉ**

## **ELECTRICITE**

- Réalisation des travaux et des installations d'équipement électrique dans les logements et habitats individuels, les petits collectifs à usage résidentiel, les locaux à usage professionnel (agricole, tertiaire et industriel), les établissements recevant du public limités à la cinquième catégorie, les emplacements extérieurs, parcs et jardins, etc...

Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques basse tension, de systèmes très basse tension tels que : portiers, alarmes, gestionnaires d'énergie, etc...

Mise en oeuvre de tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection et de la commande des réalisations citées ci-dessus.

Maintenance et entretien de ces dernières

- Réalisation des installations individuelles de chauffage/climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux.  
Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements tels que : la climatisation par appareil monobloc avec système à détente directe ou split-système, pouvant assurer également le chauffage, soit par résistance ou pas réversibilité (charge frigorifique jusqu'à 2 kg).
- Réalisation des installations de chauffage électrique dans tous locaux.  
Ces travaux sont destinés à la réalisation d'équipements de chauffage avec ou sans ventilation faisant appel notamment aux procédés et appareils suivants : chauffage électrique direct par convecteurs, radiateurs, aérothermes ou ventilo-convecteurs, chauffage électrique par accumulateur individuel.
- Réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.  
Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'installations d'antennes individuelles, d'antennes collectives, réseau de distribution interne : 30 canaux minimum, associé à une tête de réseau équipée en réception hertzienne terrestre normalement reçue dans la zone ou de réseaux de distribution interne : 30 canaux minimum de 40 à 862 Mhz, desservant jusqu'à vingt foyers.

#### **SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'ASSURANCES**

S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

CAPITAL SOCIAL : 12 000 000 D'EUROS - SIRET 332 789 296 000 16 - 660 E

Siège social : 56, rue Violet - 75724 Paris cedex 15



**SAGENA**  
GROUPE SMABTP

## PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BÂTIMENT

### ACTIVITÉ

## COUVERTURE

- Travaux courants de couverture en tuiles à emboîtement ou à glissement comportant la fourniture et la mise en œuvre de tuiles à emboîtement ou à glissement en terre cuite ou en béton.
- Travaux courants de couverture en tuiles canal comportant la fourniture et la mise en œuvre de tuiles canal.
- Travaux de couverture en tuiles plates comportant la fourniture et la mise en œuvre de tuiles plates et utilisant au besoin des éléments pré façonnés, industrialisés et/ou des composants plus ou moins complexes.
- Travaux courants de couverture en bardeaux bitumés comportant la fourniture et la mise en œuvre de bardeaux bitumés.
- Travaux de couverture en plaques nervurées ou ondulées comportant la fourniture et la mise en œuvre de plaques nervurées ou ondulées en métaux, matériaux de synthèse, matériaux verriers, fibres ciment, etc.
- Travaux de couverture comportant la fourniture et la mise en œuvre de métaux (sauf plomb) et utilisant au besoin des éléments préfabriqués, industrialisés et/ou des composants plus ou moins complexes.
- Pose d'éléments accessoires de couverture tels que : évacuation d'eaux pluviales, entourage de souches, bandes accessoires etc.

L'activité de couverture comprend la réalisation **des travaux complémentaires** tels ceux de zinguerie ou de châssis divers et l'étanchéité sous toiture éventuelle nécessitée par l'emploi de certains matériaux ou par des conditions particulières de mise en œuvre.

- revêtements verticaux et bardages dans le matériau considéré,
- fourniture et pose de matériaux contribuant à l'isolation thermique,
- éléments de charpente non assemblés,
- ravalement et réfection des souches hors combles, suivant les usages locaux,
- éléments accessoires en PVC,
- fourniture et pose de paratonnerres.
- Travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments limités à 150 m<sup>2</sup> par chantier.)

#### SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'ASSURANCES

S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

CAPITAL SOCIAL : 12 000 000 D'EUROS - SIRET 332 789 296 000 16 - 660 E

Siège social : 56, rue Violet - 75724 Paris cedex 15



**SAGENA**  
GROUPE SMABTP

## **PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BÂTIMENT**

### **ACTIVITÉ**

#### **Couverture spécialité plomb**

Réalisation des travaux de couverture comportant la fourniture et la mise en œuvre de plomb et utilisation au besoin des éléments préfabriqués, industrialisés et/ou des composants plus ou moins complexes

#### **Couverture spécialité ardoise**

Réalisation des travaux de couverture comportant la fourniture et la mise en œuvre d'ardoise de schiste ou fibre ciment et utilisation au besoin des éléments préfabriqués, industrialisés et/ou des composants plus ou moins complexes.

#### **Couverture spécialité matériau régional**

Réalisation des travaux de couverture comportant la fourniture et la mise en œuvre du matériau régional défini et utilisation au besoin des éléments préfabriqués, industrialisés et/ou des composants plus ou moins complexes.

**SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE D'ASSURANCES**

S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES  
CAPITAL SOCIAL : 12 000 000 D'EUROS - SIRET 332 789 296 000 16 - 660 E

Siège social : 56, rue Violet - 75724 Paris cedex 15